

# COMPTE-RENDU

## du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1

Jeudi 26 septembre 2019 – 18 heures au MIN - Cavailon

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BOREL Félix – M. BOUCHET Jean-Claude – M. BREPSON Bruce – M. CARLIER Roland – Mme CASTEAU Isabel – M. CHABERT Maurice – Mme CLAUZON Christiane – M. CLEMENT David – Mme CLEMENT Marie-Hélène – Mme COMBE Jacqueline – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – M. DEROMMELAERE Michel (arrive à la question 8) – M. DIVITA Bernard – M. DONNAT Robert – Mme GHIGLIONE Marie-Paule – Mme GIRARD Nicole – Mme GRAND Joëlle (arrive question 5) – M. GREGOIRE Jean – Mme GREGOIRE Sylvie – M. GUILLAUMIN Eric – M. JUSTINESY Gérard – M. LEONARD Christian – M. MOUNIER Christian – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO - JAUMARD Céline – Mme PAUL Joëlle – M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RAMBAUD Françoise – M. RAYMOND Joël – M. RICAUD Alain – M. ROCHE David — M. ROUSSET André – M. SAGE Alain – M. SINTES Patrick – M. VALENTINO René – M. VANNEYRE Serge.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. AUPHAN Philippe ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme BERGIER Arlette ayant donné pouvoir à M. VALENTINO René  
Mme BURTIN Geneviève ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick  
Mme MAILLET Marie-Jésus ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme NEMROD - BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme MAUGENDRE Amandine ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène  
M. REBUFFAT Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme GHIGLIONE Marie-Paule  
M. ROULLIN Hervé ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

**Absents non excusés :**

M BADOUD Claude – M. FLORENS Olivier – M. FOTI Lucien – M. de La TOCNAYE Thibaut – Mme RODRIGUEZ Hélène.

**Secrétaire de séance :** M. CLEMENT David est désigné secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 1. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT ET COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;*
- *Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-10 ; L 273-11 et L 273-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération 030/2019 en date du 9 septembre 2019 de la commune de Puget relative à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint ;*
- *Vu la lettre de démission de Mme Audrey MESSINA adressée le 11 septembre 2019 à Monsieur le Président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.*

**Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant :**

Madame Danielle FAIDY, conseillère communautaire suppléante de la commune de Puget, est décédée le 6 août 2019.

2

Conformément à l'article L273-11 du Code électoral, pour les communes de moins de 1000 habitants le conseiller communautaire et son suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau.

Par délibération en date du 11 septembre 2019, monsieur André CAPANNI a été élu 1<sup>er</sup> adjoint. Il devient donc le conseiller communautaire suppléant de la commune de Puget.

**Démission d'un conseiller communautaire :**

Par ailleurs, Madame Audrey MESSINA, conseillère communautaire élue de Cavaillon, a fait part de sa volonté de démissionner du conseil communautaire.

L'article L 273-10 du code électoral dispose : *"Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

*Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal (...) pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune."*

Etant dans la situation où le remplacement ne peut plus s'appliquer car il n'y a plus de conseillers municipaux de la même liste et du même sexe, le siège reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

**Le nombre de conseillers communautaires en exercice passe de 55 à 54.**

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
<b>BEAUMETTES (Les)</b>	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
<b>CABRIERES D'AVIGNON</b>	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
<b>CAVAILLON</b>	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth
	Madame	BASSANELLI Magali
	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude
	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie
	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier
	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
	Monsieur	LEONARD Christian
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
	Madame	MAUGENDRE Amandine
Monsieur	ROCHE David	

	Monsieur	ROULLIN Hervé
	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
CHEVAL-BLANC	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
GORDES	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	RAMBAUD Françoise
LAGNES	Monsieur	DONNAT Robert
	Madame	CLAUZON Christiane
LAURIS	Monsieur	ROUSSET André
	Monsieur	VANNEYRE Serge
	Monsieur	FOTI Lucien
	Madame	MAILLET Marie-Jésus
LOURMARIN	Monsieur	RAYMOND Joël
	Madame	BROUSSET Isabelle (suppléant)
MAUBEC	Monsieur	VALENTINO René
	Madame	BERGIER Arlette
MERINDOL	Madame	COMBE Jacqueline
	Monsieur	BREPSON Bruce
OPPEDE	Monsieur	GREGOIRE Jean
	Madame	CASTEAU Isabel
PUGET	Monsieur	SAGE Alain
	<b>Monsieur</b>	<b>CAPANNI André (suppléant)</b>
PUYVERT	Madame	GREGOIRE Sylvie
	Monsieur	BRITY Philippe (suppléant)
ROBION	Monsieur	SINTES Patrick
	Madame	RODRIGUEZ Hélène

	Monsieur	RICAUD Alain
	Monsieur	GUILLAUMIN Eric
TAILLADES (Les)	Madame	GIRARD Nicole
	Monsieur	BADOC Claude
VAUGINES	Monsieur	AUPHAN Philippe
	Monsieur	NARDIN Serge (suppléant)

5

Monsieur André CAPANNI est déclaré installé dans sa fonction et siègera dans les commissions « Aménagement numérique », « Petite enfance », « Aménagement rural », « Médiathèques » et « Musiques actuelles » en remplacement de Madame FAIDY.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2019 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. AFFAIRES GENERALES – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

6

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-4 et L1413-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu le règlement intérieur de Luberon Monts de Vaucluse adopté par délibération du conseil communautaire n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics en leur donnant des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, en les consultant sur certaines mesures relatives à leur organisation et en leur permettant d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Les compétences des CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement etc...

Elles doivent être consultées sur tout projet de création de régie avant que le conseil communautaire ne se prononce et sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision de l'assemblée délibérante.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Il est proposé de fixer le nombre des représentants élus à 4 titulaires et 4 suppléants et le nombre de représentants d'associations locales à 2. Les associations proposées sont l'association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité.

La liste proposée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert DONNAT	Claire ARAGONES
Nicole GIRARD	Christian LEONARD
Patrick SINTES	Joel RAYMOND
René VALENTINO	Alain SAGE

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il a été demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

De plus, dans l'hypothèse où une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

7

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTITUE** une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Président de LMV (ou, à défaut, son représentant auquel il aura délégué les fonctions correspondantes) et composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ainsi que de deux représentants d'associations locales ;
- **ACCEPTÉ** que le scrutin se déroule à main levée ;
- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante qui siègeront à la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert DONNAT	Claire ARAGONES
Nicole GIRARD	Christian LEONARD
Patrick SINTES	Joël RAYMOND
René VALENTINO	Alain SAGE

- **DESIGNE** l'association de défense des consommateurs et des usagers (CLCV) et Vaucluse Provence Attractivité comme associations locales membres de la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir pour avis la CCSPL de Luberon Monts de Vaucluse pour :
  - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
  - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
  - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 4. A) AFFAIRES GENERALES – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

8

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-5;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être créée dans le cadre des procédures de passation des concessions de service public.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sa composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission, le conseil communautaire doit d'abord se prononcer sur les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L1411-5 du CGCT comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d'agglomération LMV en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission susvisée ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

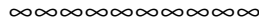
Dans un second temps, il sera procédé à l'élection de cette commission selon les modalités définies ci-après.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l'article L1411-5 du CGCT comme suit :
  - les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d'agglomération LMV en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission susvisée ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;



- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- **AUTORISE**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



#### 4 B ) AFFAIRES GENERALES – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'APPEL D'OFFRES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-5;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2014/64 en date du 17 avril 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être créée dans le cadre des procédures de passation des concessions de service public.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sa composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n'a pas de suppléant attribué.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
Claude BADOCC	Patrick SINTES
Bruce BREPSON	Claire ARAGONES
Joëlle PAUL	Nicole GIRARD
Marie-Paule GHIGLIONE	Christian LEONARD
René VALENTINO	Alain SAGE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

10

- **ACCEPTÉ** que le scrutin se déroule à main levée ;
- **PROCÈDE** à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission définie à l'article L1411-5 du CGCT de la manière suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claude BADOCC	Patrick SINTES
Bruce BREPSON	Claire ARAGONES
Joëlle PAUL	Nicole GIRARD
Marie-Paule GHIGLIONE	Christian LEONARD
René VALENTINO	Alain SAGE

- **ABROGE** la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2014/64 en date du 17 avril 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. GEMAPI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE TRIPARTITE DURANCE VAUCLUSIENNE (ANNEXE N°2).

**Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller communautaire.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Le territoire du département de Vaucluse présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l'un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L'aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivi de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la convention a pour objet d'encadrer

le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

11

Ainsi, le Département intègre la carte GEMAPI du SMAVD et participera donc à hauteur du tiers des charges de gestion courante des systèmes d'endiguement (environ 29k€ par an). La convention comprend également une annexe retranscrivant le PPI 2019-2021 et la part de financement réservée par le Département sur chacune des opérations des trois EPCI du Vaucluse appartenant au bassin versant durancien.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention cadre tripartite Durance Vauclusienne ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. GEMAPI – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU COULON CALAVON (SIRCC) (ANNEXE N°3).

**Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller communautaire.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon (SIRCC) n°2019/29 en date du 5 septembre 2019 relative à la modification des statuts du syndicat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 août 2019.*

Compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis janvier 2018, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- *Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).*
- *Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC).*
- *Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS).*

Le SIRCC est depuis le 01/01/2018, composé des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.
- La Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon.

Par délibération en date du 5 septembre, le comité syndical du SIRCC a approuvé de nouveaux statuts. Les grandes lignes des modifications apportées sont les suivantes :

- Clarification de l'objet statutaire pour mieux faire apparaître les missions de la Gemapi.
- Etablissement d'une gouvernance rénovée afin d'équilibrer la représentation des EPCI membres en fonction de la répartition des populations et des enjeux : (11 sièges CA LMV, 10 sièges CC PAL, 2 sièges CC HPPB),
- Adaptation des clés de répartition aux niveaux de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les organes délibérants des membres du syndicat sont donc appelés à se prononcer sur ce projet de statuts.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de modifications statutaires du SIRCC tel qu'annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. GEMAPI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATLAS DE ZONES INONDABLES AVEC LE SMAVD.

**Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller communautaire.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, LMV est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le législateur a octroyé une période de transition pour cette compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle notre agglomération l'exercera à titre exclusif.

Le territoire de LMV est traversé par différents cours d'eau dont la gestion est assurée par 3 syndicats : le SIRCC, le SMAVD et le SMBS.

En ce qui concerne la vallée de la Durance, le choix a été fait de déléguer la compétence au SMAVD. Dans ce cadre, et en particulier, avec ses actions du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations), le SMAVD développe et diffuse des atlas de zones inondables. Ces atlas permettent de représenter les conséquences d'une inondation de la Durance sur notre territoire à partir d'un débit donné.

Afin d'assurer le suivi des éléments constituant ces documents, LMV doit signer une convention de mise à disposition de ces atlas avec le SMAVD.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

13

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ces atlas décrite dans le présent rapport avec le SMAVD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. DEVELOPPEMENT - PREMIER PLAN DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE LMV – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2.

**Rapporteur : Joël RAYMOND – Vice-Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015-140 en date du 30 novembre 2015, relative à la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017-154 en date du 14 septembre 2017, relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat ;*
- *Vu la convention de partenariat signée le 6 avril 2016 entre LMV et le département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire et son annexe n°1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019.*

Dans le cadre du partenariat relatif au programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse, un nouvel avenant doit être adopté au titre du premier plan de déploiement.

Cet avenant est sans incidence sur le montant global de la participation de Luberon Monts de Vaucluse, s'agissant d'une simple reventilation de la quote-part de contribution financière (FEDER/hors FEDER) suite à la notification attributive d'une aide européenne au Département de Vaucluse.

Pour rappel, la participation financière de l'Agglomération est de 1 155 436 €, répartie sur trois exercices budgétaires (2018, 2019 et 2020).

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,**

Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

14

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. DEVELOPPEMENT - CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH – ZONE AMII. – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2.

Rapporteur : Joël RAYMOND – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2016-86 en date du 15 juin 2016, portant approbation de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017-190 en date du 14 décembre 2017, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019.*

Luberon Monts de Vaucluse est signataire de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'habitation).

Pour rappel, cette convention est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur leurs fonds propres, des réseaux FttH.

Par ce nouvel avenant, l'opérateur de réseau conventionné communique des éléments de calendrier détaillé, des éléments techniques, permettant d'actualiser les annexes 2, 3 et 8 de la convention.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 10.DEVELOPPEMENT - REVISION DES TARIFS DU CENTRE TERTIAIRE DE LAGNES.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

15

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2018-110 en date du 27 septembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs du centre tertiaire à Lagnes ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019.

Ouvert en 2007, le Centre Tertiaire de Lagnes joue désormais pleinement son rôle premier de pépinière d'entreprises. Raccordé au très haut débit, le bâtiment Haute Qualité Environnementale de 1000 M<sup>2</sup> séduit de plus en plus de porteurs de projets. Près de 10 entreprises sont déjà implantées et emploient une trentaine de salariés.

Au regard de la typologie des entreprises accueillies, des demandes croissantes et du marché immobilier de la location, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

1) Récapitulatif détaillé par box individuel et villa individuelle :

Surface et prix de location mensuelle au m <sup>2</sup>	
<b>Box N°1</b>	
<b>RDC</b>	<b>Etage</b>
B1 : Surface globale : <b>115 m<sup>2</sup> (10 € HT m<sup>2</sup>)</b> B1a : <b>60 m<sup>2</sup></b>	B1a : <b>18,60 m<sup>2</sup> (13 € HT m<sup>2</sup>)</b>
B1b : <b>13 m<sup>2</sup></b>	B1b : <b>22,10 m<sup>2</sup> (13 € HT m<sup>2</sup>)</b>
B1c : <b>14 m<sup>2</sup></b>	B1c : <b>19,80 m<sup>2</sup> (13 € HT m<sup>2</sup>)</b>
B1d : <b>15 m<sup>2</sup></b>	B1d : <b>22,10 m<sup>2</sup> (13 € HT m<sup>2</sup>)</b>
Dégagement : <b>13 m<sup>2</sup></b>	B1e : <b>18,60 m<sup>2</sup> (13 € HT m<sup>2</sup>)</b>
<b>Box N°2</b>	
<b>RDC</b>	<b>Etage</b>
B2a : <b>75 m<sup>2</sup> (12 € HT le m<sup>2</sup>)</b>	B2a : <b>75 m<sup>2</sup> (12 € HT le m<sup>2</sup>)</b>
<b>Box N°3</b>	
<b>RDC</b>	<b>Etage</b>
B3a et B3b : <b>100 m<sup>2</sup> (10 € HT m<sup>2</sup>)</b>	B3a et B3b : <b>100 m<sup>2</sup> (12 € HT m<sup>2</sup>)</b>
Non cloisonné	Surface cloisonnée
<b>Box N°4</b>	
<b>RDC</b>	<b>Etage</b>
B4a : <b>50 m<sup>2</sup> (12 € HT m<sup>2</sup>)</b>	B4a et B4b : <b>100 m<sup>2</sup> (12 € HT m<sup>2</sup>)</b>
B4b : <b>50 m<sup>2</sup> (12 € HT m<sup>2</sup>)</b>	Surface cloisonnée
<b>Villa Ouest E</b>	

1 grande salle (42,63 m <sup>2</sup> ), 1 petite salle (22,33 m <sup>2</sup> ), toilettes et lavabos (11 m <sup>2</sup> ), 1 entrée (5,72 m <sup>2</sup> )	81,35 m <sup>2</sup> (9 € HT le m <sup>2</sup> )
<b>Villa Est D</b>	
4 bureaux, 1 accueil, toilettes et lavabos,	124,10 m <sup>2</sup> (9 € HT le m <sup>2</sup> )

2) Récapitulatif en cas de location de surfaces cumulées par une seule et même entreprise :

- Location d'une surface totale de moins de 25 m<sup>2</sup> : 13 € HT mensuel le m<sup>2</sup>
- Location d'une surface totale de 25 à 99 m<sup>2</sup> : 12 € HT mensuel le m<sup>2</sup>
- Location d'une surface totale cloisonnée de 100 m<sup>2</sup> : 12 € HT mensuel le m<sup>2</sup>
- Location d'une surface totale de 100 m<sup>2</sup> et plus : 10 € HT mensuel le m<sup>2</sup>

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11.SERVICES TECHNIQUES - OPERATION 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019.*

LMV souhaite s'inscrire dans le cadre du Dispositif déployé par le Conseil Départemental de Vaucluse, en faveur des aménagements paysagers de la nature en ville : 20 000 arbres en Vaucluse.

Ce dispositif porte sur la fourniture d'arbres et d'arbustes, prêts à planter, pour les aménagements paysagers sur du foncier public vauclusien.

**Modalités et conditions d'attribution :**

- *Dépense subventionnable : fourniture et livraison de végétaux pour une valeur maximum plafonnée à 15 000 €. La collectivité locale doit apporter un autofinancement à hauteur minimum de 20% du coût du projet,*
- *Taux 100% - une seule attribution par collectivité territoriale par période de 3 ans,*
- *Nature de l'aide : subvention en nature, les végétaux provenant d'un ou plusieurs pépiniéristes attributaires d'un marché du Conseil départemental. Les végétaux sont à choisir dans le catalogue établi par les services du Département.*

Dans le cadre de ce dispositif, différents aménagements paysagers ont été identifiés et seront réalisés sur des équipements communautaires.



**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

17

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Département de Vaucluse dans le cadre de la formalisation du dépôt de dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**12.COMMANDE PUBLIQUE- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR  
SIGNER DES AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA  
PISCINE ROUDIÈRE.**

**Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment le point 2 de l'article 139 portant sur les modalités de modification des contrats en cours d'exécution ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2018/05 en date du 14/02/2018 accordant au Président délégation pour prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché notifié le 09/08/2018 n°18TETX02 conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, située au Thor, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière, lot 1 « Gros œuvre » pour un montant global de 620 000,00 € HT et sa modification n°1 en date du 23/09/2019 ;*
- *Vu le marché notifié le 09/08/2018 n°18TETX02 conclu avec l'entreprise ETANDEX, située à Equilles, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière, lot 9 « résine bassins » pour un montant global de 112 603,00 € HT et sa modification n°1 en date du 20/09/2019 ;*
- *Vu le marché notifié le 09/08/2018 n° 18TETX02 conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, située au Thor, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière, lot 10 « VRD » pour un montant global de 176 561,40 € HT et sa modification n°1 en date du 12/09/2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019.*

En août 2018, des marchés ont été conclus pour la réhabilitation de la piscine Roudière pour un montant global de 3 392 992.91 € HT.

En cours d'exécution, des avenants ont été signés afin de prendre en compte certains travaux modificatifs ou prestations supplémentaires. Ces avenants ont fait l'objet de décisions du Président, prises sur la base de la délégation du conseil communautaire en date du 14 février 2018.

D'autres avenants plus conséquents doivent faire l'objet d'un passage préalable au conseil communautaire car ils dépassent le seuil de 15 % d'augmentation du montant initial du marché.

Tel est le cas pour :

- l'avenant n°2 au lot 1 « Gros œuvre » conclu avec Néo Travaux pour un montant de 74 450.52 € HT et qui fait suite à un premier avenant d'un montant de 88 000 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot 9 « résines bassins » conclu avec Etandex pour un montant de 28 800 € HT et qui fait suite à un premier avenant d'un montant de 7 402 € HT ;
- l'avenant n°2 au lot 10 « VRD » conclu avec Néo Travaux pour un montant de 26 407.40 € HT et qui fait suite à un premier avenant d'un montant de 21 409 € HT ;

18

Pour information, le montant cumulé des avenants pour l'ensemble des 11 lots représente une augmentation de 289 087 € HT.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°2 au marché 18TETX02 - lot 1 « Gros œuvre » conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, située au Thor, dans les conditions définies au présent rapport ;
- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°2 au marché 18TETX02 - lot 9 « résine bassins » conclu avec l'entreprise ETANDEX, située à Eguilles, dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants décrits dans le présent rapport ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**13.COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N°8 AU MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ VOYAGES ARNAUD : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT.**

**Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu le marché notifié le 22 décembre 2015 à la société Voyages Arnaud relatif à l'exploitation du réseau de transport sur le territoire de Cavillon et ses avenants successifs ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 Septembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2019.*

Un marché relatif à l'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de Cavaillon a été conclu entre la commune de Cavaillon et l'entreprise SAS Voyages Arnaud le 21/12/2015 pour un montant global de 2 590 223 € HT pour une durée de 53 mois (du 4/04/16 au 31/08/2020).

Ce marché a été transféré à LMV lors de sa prise de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

19

Depuis son commencement, différents avenants (1 à 7) ont été signés dont l'incidence financière globale représente + 17% par rapport au marché initial.

### **L'avenant n°8 concerne la prolongation de la ligne scolaire S3 (à compter du 12 septembre 2019).**

En effet, en raison d'une augmentation inattendue des effectifs de Seconde du lycée Ismaël Dauphin de Cavaillon (+100 élèves environ), le service scolaire S3 *C mon bus* (en provenance de Vignères) s'est retrouvé saturé au moment des inscriptions (entre fin août et début septembre 2019).

Entre le 3 et le 6 septembre, ce sont 25 familles (pour la plupart résidant aux Vignères) qui se sont inscrites sur la liste d'attente ouverte à la demande de LMV par les agents d'accueil de la mairie de Cavaillon, les 90 cartes disponibles pour cette ligne étant déjà toutes vendues.

Par ailleurs, parmi les 115 élèves concernés par cette ligne S3, quelques dizaines d'entre eux sont concernés par un démarrage des cours à 9h00 certains jours dans la semaine.

Les Voyages Arnaud, le transporteur, a proposé de prolonger le deuxième service S3 du matin, celui de 8h15 qui est direct jusqu'au collège Rosa Parks. L'idée est que ce bus poursuive son itinéraire et desserve les arrêts Libération, Paul Gauthier, Victor Hugo (correspondance avec la ligne D respectée), Ismaël Dauphin, Alexandre Dumas et Saint Charles afin d'acheminer les élèves vers leurs établissements pour un début des cours à 9h00.

Cette prolongation de ligne devrait permettre de délester sensiblement le premier bus du matin et donc de transporter tous les scolaires qui souhaitent emprunter cette ligne.

Le coût de cette prestation est de 6495 € TTC jusqu'à la fin du marché (septembre 2019 - début juillet 2020). Il est précisé qu'un avenant en moins-value est envisagé en cas de point d'équilibre trouvé entre les deux trajets de la S3 démarrant respectivement à 7h20 et 8h15.

Le montant de l'ensemble des avenants conclus sur ce marché représentant une augmentation de 17.35 % du marché initial, le projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres conformément à l'article L.1414-4 du CGCT selon lequel « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. »

**La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable.**

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°8, tel que présenté dans ce rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## 14. RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS/TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 (ANNEXE N°4A ET B).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'audit Petite enfance présenté au CHSCT du 28 juin 2019 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 septembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte de l'évolution des services de l'agglomération et des nouveaux projets déployés sur le territoire, avec notamment :

- La fermeture de deux établissements d'accueil de la petite enfance et ses conséquences dont la création d'un nouvel équipement de 60 places et l'évolution des agréments dans cinq autres structures.
- La réorganisation du pôle Petite enfance, intégrant les préconisations de l'audit mené au sein du service avec notamment : le renfort des équipes auprès des enfants dans les crèches où la problématique de configuration des locaux est forte et où les tâches annexes sont chronophages ; la nécessité de revoir le temps de travail des cuisinières pour éviter le report de leur charge de travail au moment des gouters sur les équipes placées auprès des enfants ; de renforcer les missions de coordinatrice notamment pour instaurer une culture commune à la petite enfance au sein des EAJE ; de prendre en compte le besoin d'accompagnement de la psychologue au sein de la Maison Petite Enfance de manière plus importante.
- La réouverture après extension de la piscine Roudière, comportant un bassin supplémentaire et l'encadrement des enfants dans le cadre du savoir-nager.
- L'ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts à Vaugines et le départ à la retraite d'un agent du service, générant une nouvelle répartition des horaires de travail dans l'équipe.

L'actualisation du tableau des emplois et des effectifs de LMV prend également en compte les avancements de grade de la dernière CAP de juin 2019, des recrutements en cours, des réussites aux concours, des mouvements de personnel, des créations et des suppressions de postes.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs ci-détaillé, avec effectivité au 01 octobre 2019, et au 18 octobre 2019 pour la suppression du poste de gardien de déchetterie suite au départ à la retraite de l'agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



## 15. RESSOURCES HUMAINES - FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Claire ARAGONES - Vice – Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 7-1 ;*
- *Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- *Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;*
- *Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 mai 2019 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019.*

La réglementation sur les frais de déplacement a évolué au 1<sup>er</sup> mars 2019, suite à la parution de plusieurs décrets à destination des agents de l'Etat.

La transposition de ces nouvelles mesures à la fonction publique territoriale est conditionnée par des dispositions qui lui sont propres, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Les nouveaux barèmes relatifs aux frais d'hébergement requièrent une délibération du conseil communautaire pour leur application à la fonction publique territoriale (article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Les nouveaux montants constituant des plafonds ne s'imposent pas aux collectivités qui peuvent décider de leurs barèmes en vigueur.

Il est proposé, lorsque l'agent part dans le cadre d'une formation non prise en charge par le CNFPT :

- de tenir compte des tarifs pratiqués à J+30 dans les hébergements hôteliers en distinguant Paris, la province et les très grandes collectivités,
- d'harmoniser les barèmes avec la Ville de Cavaillon.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur :

- l'indemnité de nuitée en province et dans les communes de plus de 200 000 habitants à 55€,
- la revalorisation de l'indemnité de nuitée pour Paris à 70€.

Les frais d'hébergement sont remboursés de manière forfaitaire et obligatoirement sur présentation d'une facture.

Les pièces justificatives peuvent être transmises de façon dématérialisée, les originaux ne sont plus exigés (article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié).

22

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'application des nouveaux barèmes des indemnités de nuitée, en fonction du lieu d'hébergement ;
- **DIT** que le remboursement des frais de nuitée est conditionné à la présentation d'une facture, pouvant être dématérialisée ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 011 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de remboursement de frais de déplacement correspondants et tout document se rapportant à cette délibération.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

## 16. RESSOURCES HUMAINES - CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE ENTRE LMV ET LES ECOLES D'EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS ET D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA REGION SUD PACA.

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*
- *Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*
- *Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'audit Petite enfance présenté en CHSCT le 28 juin 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019.*

L'audit Petite Enfance validé au CHSCT de juin 2019, a montré l'utilité de créer des passerelles entre LMV et les écoles d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture de la région.

Ces passerelles s'établiront sous la forme de contrats d'apprentissage. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour LMV, compte tenu des difficultés de recrutement observées pour ces qualifications.

Les apprentis n'ont pas vocation à remplacer des postes vacants au tableau des emplois. Ils contribueront à rendre attractive la collectivité par le partage et le retour d'expérience. Ils constitueront par ailleurs un vivier captif de compétences sur des métiers en tension sur le marché du travail.

Le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies de façon simultanée en contrat d'apprentissage est le suivant :

Service	Nombre de contrats simultanés	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	2	Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants	3 ans
Petite enfance	4	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	18 mois

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC, en fonction de leur âge, de l'année d'exécution du contrat et du niveau de diplôme préparé, et ce, conformément à la législation en vigueur.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le recours aux contrats d'apprentissage pour les diplômes d'état d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture, dans les limites indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la rémunération en pourcentage du SMIC, de l'âge, de l'année d'exécution du contrat, du diplôme, conformément à la législation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION TYPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR).

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice - Présidente.

24

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la note d'information du 30 juillet 2019 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de mise en œuvre de la Période de Préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 a institué une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La PPR est ouverte aux fonctionnaires territoriaux titulaires inaptes aux emplois correspondant à leur grade, **mais qui sont aptes à exercer d'autres activités.**

La PPR est une période de transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Se situant entre la constatation de l'inaptitude physique et la demande de reclassement, elle a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé. La PPR a donc pour objectif d'empêcher l'échec d'un reclassement non préparé en amont.

La période de reclassement dure au maximum un an. Elle se construit de façon tripartite entre la collectivité, l'agent et le CDG 84 via une convention qui en fixe le contenu, ses modalités et sa durée.

L'agent a le choix entre le reclassement pour inaptitude physique classique et cette période de préparation au reclassement qui lui donnera des droits mais lui imposera aussi des obligations, notamment en matière de formation.

Durant la PPR, le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant. Il peut bénéficier de périodes d'observation, de formation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes dans son administration ou dans toute autre administration ou établissement public.

Le CDG étant compétent, par la loi pour tous les emplois de catégorie C, B et A, il est proposé d'approuver le partenariat avec le CDG 84 via une convention type.

Le CDG 84 jouera un rôle de conseil et de facilitateur entre l'agent, la collectivité et le service formation du CNFPT.



La convention sera individualisée agent par agent.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

25

- **APPROUVE** le principe du partenariat avec le CDG 84 pour instaurer au profit des agents cette période de préparation au reclassement ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 011 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. ENVIRONNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES (ANNEXE N°5).

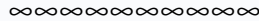
**Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-51 en date du 7/04/2016 approuvant le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Adopté en conseil communautaire du 7 avril 2016, le règlement intérieur des déchetteries intercommunales doit être actualisé en vue notamment d'intégrer les sites mis à disposition lors de l'extension du territoire LMV, en 2017 et celui créé le 1<sup>er</sup> juillet dernier : Mon espace vert à Vaugines.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des déchetteries intercommunales, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à veiller à son application en relation avec les maires des communes concernées, titulaires des pouvoirs de police.



## 19. ENVIRONNEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2019.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

26

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;
- Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.

La redevance spéciale rémunère les prestations de collecte et d'élimination des déchets assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être voté par l'assemblée délibérante.

Les tarifs de la redevance spéciale sont actuellement appliqués de façon différenciée en fonction des secteurs des anciennes communautés de communes avant leur adhésion à LMV.

Sur ce nouvel exercice budgétaire, il est proposé de maintenir les règles de calcul fixées en 2018 et de reconduire les tarifs qui étaient en vigueur l'année dernière sur chaque secteur. Une exception est faite pour le tarif appliqué aux campings avec une harmonisation tarifaire fixée à 24€ par emplacement (Gordes et Lourmarin)

***Territoire 1 : CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et les Taillades).***

Coût de collecte à 0,018 €/litre.

Coût de traitement à 0,012 €/litre.

***Territoire 2 : CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).***

Redevance spéciale pour les ordures ménagères :

Coût de collecte non pris en compte.

Coût de traitement à 0,022€/litre.

Frais de gestion de 35,68 € par facture.

***Territoire 3 : Gordes.***

La redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital (100 lits), sur la base d'un forfait de 23€ par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 24€ par emplacement.

***Territoire 4 : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.***

La redevance spéciale est perçue auprès des campings sur la base d'un forfait de 24 € par emplacement.

Pour les autres établissements, un tarif à la tonne est calculé à partir des dépenses relatives aux Déchets Ménagers et Assimilés sur l'année N-1 divisé par le tonnage total de l'année N-1.  
Le coût du service est de 187 € la tonne.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

27

- **APPROUVE** les tarifs 2019 de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 20. ENVIRONNEMENT - ADHESION AU PROGRAMME SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON ENERGIE – EAU.

**Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/128 en date du 27 septembre 2018 relative à la reconduction du programme SEDEL ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

LMV adhère au programme SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon depuis 2015.

Ce programme comprend la mise à disposition par le Parc, auprès des communes et EPCI adhérents, d'une équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. Les conseillers en énergie partagés mis à disposition des collectivités dans le cadre du programme SEDEL ont pour mission la mise en œuvre d'actions visant à réduire la consommation énergétique telles que :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales.
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie.
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations.
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Aider à élaborer les demandes de subvention en matière d'énergie.

LMV a renouvelé son adhésion au programme SEDEL par délibération du 27 septembre 2018 pour une nouvelle période allant du 1er mai 2018 au 30 avril 2020. Le montant annuel de la cotisation est de 5 250 €.

Dans la perspective de l'évolution démographique et du changement climatique ayant pour conséquence une raréfaction de la ressource en eau, le Parc mène depuis 2012 une politique volontariste en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, permettant de protéger les ressources locales et réduire la consommation d'eau des collectivités (rôle d'exemplarité). Le Parc a ainsi mis en évidence des marges d'économie d'eau non négligeables :

- des économies potentielles de l'ordre de 25 % par an,
- une économie financière de 217 000 € par an d'eau potable sur le territoire du Parc,
- des retours sur investissement intéressants (moins de 3 ans).

Le 28 mars 2019, le comité syndical du Parc a validé l'évolution de son programme « Services Energétiques Durables en Luberon » (SEDEL) en un service à la carte Energie et/ou Eau destiné aux collectivités afin d'y inclure une nouvelle mission liée aux économies d'eau visant à réduire les consommations d'eau publiques dans les réseaux d'eau après compteur (espaces verts, bâtiments, infrastructures sportives ...).

Renommé à cette occasion « Services d'Economies Durables en Luberon », le programme SEDEL est à présent déclinable en SEDEL Energie, SEDEL Eau ou SEDEL Energie-Eau selon le degré d'adhésion souhaité des collectivités.

Les missions supplémentaires du « conseiller économies partagé » seraient notamment les suivantes :

- sensibilisation, pédagogie,
- mise en réseau et animation (partage d'expériences et veille réglementaire),
- amélioration de la connaissance du patrimoine intercommunal,
- optimisation financière des charges liées à l'eau potable.

Pour les communes ou intercommunalités adhérentes au service « Energie » ou souhaitant adhérer au service « Energie et Eau », une tarification préférentielle est proposée par le Parc :

SEDEL Energie	5 250 € /an
SEDEL Eau	5 250 € / an
SEDEL Energie – Eau	7 500 € / an (dont 5250 € de SEDEL Eau ou Energie)

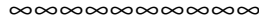
**Le coût supplémentaire de l'adhésion pour notre intercommunalité (déjà adhérente au programme SEDEL Energie) au programme SEDEL Eau serait donc de 2 250 € / an.**

Un élu et un agent seront désignés comme référents pour ce projet auprès du Parc Naturel Régional du Luberon.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'adhésion au programme SEDEL Energie – Eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un coût forfaitaire préférentiel de 2 250 € / an ;

- **APPROUVE** la signature de la convention correspondante SEDEL Eau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 21. ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON.

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Energie ;*
- *Vu la loi d'orientation énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

La loi d'orientation énergétique de 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Le Code de l'Energie (art. L 221-7) permet également à plusieurs personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité.

Le montage de dossiers de CEE nécessitant un important travail de suivi technique et administratif, le Parc Naturel Régional du Luberon propose de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de CEE pour ses communes et EPCI adhérents et de signer une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.



soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 € / tonne de DEA pris en charge par ECO-MOBILIER.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, il est nécessaire de signer le contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées et, d'autre part, pour permettre aux collectivités d'effectuer les déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre. Ainsi, en signant le nouveau contrat 2019-2023 avant le 31 décembre 2019, LMV pourra bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

31

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le contrat territorial pour le mobilier usagé avec ECOMOBILIER, sur la période 2019-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 23.ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) 2022 AVEC CITEO.

**Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du nouveau Contrat pour l'action et la Performance avec CITEO ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Par délibération n° 2017-187 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec l'éco-organisme CITEO (nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio) pour la collecte séparée des emballages multi-matériaux et des papiers.

La signature de ce contrat conditionne le versement de soutiens financiers permettant de minorer les coûts à la charge de notre collectivité.

Suite à l'arrêté interministériel du 4 janvier 2019 publié le 24 janvier 2019, portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages ménagers, CITEO sollicite la signature d'un avenant au Contrat CAP 2022 détaillant la gestion du flux de

développement dans les plastiques et l'ajout des « petits emballages en aluminium » dans le standard Aluminium de la collecte sélective.

Un avenant à la convention initiale avec CITEO devra donc être approuvé.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant au contrat pour l'action et la performance 2022 avec CITEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **24. ENVIRONNEMENT – ESPACE NATUREL SENSIBLE LA GARRIGUE A MERINDOL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON POUR LA SIGNALÉTIQUE D'INTERPRÉTATION.**

**Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L113-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n° 2018-46 du conseil départemental de Vaucluse en date du 30 mars 2018 relative à l'instauration d'une zone de préemption sur l'Espace naturel sensible de la Garrigue ;*
- *Vu la délibération n°2019-82 du conseil départemental de Vaucluse en date du 22 mars 2019 relative à l'adoption du schéma départemental des espaces naturels sensibles 2019/2025 ;*
- *Vu la convention pour l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol dans le réseau des ENS du Département de Vaucluse signée le 11 août 2017 par le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, le Président de LMV Agglomération et Madame le Maire de Mérindol ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/107 en date du 20 juin 2019 approuvant le plan de gestion 2019-2023 de l'ENS La Garrigue ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Par délibération n° 2019-107 du 20 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le Plan de Gestion 2019-2023 de l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue à Mérindol et le principe de réalisation, par LMV Agglomération, des actions 2019-2020 telles que prévues au Plan de Gestion.

Parmi les actions prises en charge par LMV figure l'amélioration de la signalétique, du balisage et de l'interprétation du site.

Le Parc Naturel Régional du Luberon propose à LMV la signature d'une convention de partenariat pour la signalétique d'interprétation du site pour produire les textes et proposer un choix d'illustrations et d'éléments en relief et en braille afin d'informer les visiteurs sur :





L'ensemble de ces actions doit permettre de faciliter l'accès aux financements dédiés à la réalisation d'infrastructures cyclables au travers du fonds national « mobilités actives » doté des 350 M€ pendant 7 ans ce qui, à l'échelle du territoire communautaire et dans le cadre de la création d'un pôle économique sur les zones sud, revêt une importance toute particulière pour conforter le pôle multi modal au départ de la gare de CAVAILLON vers cette future zone économique.

**Afin de formaliser cette collaboration, le Parc propose la signature d'une convention avec LMV prévoyant une participation financière de 2000 €/an pendant 3 ans.**

Un comité de pilotage animé par le Parc du Luberon sera constitué. Il se réunira au moins une fois par an. Il associera les intercommunalités partenaires, les municipalités concernées (Apt, Cavillon, Manosque & Pertuis) les conseils départementaux 84 & 04 ainsi que l'ADEME.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre du projet 'Luberon Labo Vélo' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **26.CAMPING « LA DURANCE » – FIXATION DE LA TARIFICATION « HORS SAISON » DES MOBIL-HOMES.**

**Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice – Présidente.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-166 en date du 05 décembre 2018 portant approbation des tarifs des campings intercommunaux 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-112 en date du 20 juin 2019 portant fixation de tarifs dans le cadre du renouvellement des mobil-homes ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire s'est prononcé sur la tarification hebdomadaire des nouveaux locatifs acquis cette année de la manière suivante :



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

36

- **APPROUVE** la fixation d'un tarif « carte d'accès piscine Roudière » pour un montant de 5 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 28.PISCINES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE ROUDIÈRE (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Sport ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 mai 2019.*

Dans le cadre de la réouverture de la piscine Alphonse Roudière, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Il permet de fixer de manière claire et précise, pour l'ensemble des usagers, les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine. Il sera affiché au sein de l'établissement.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière, ci-annexé, qui en fixe les conditions d'accès et d'utilisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 30.POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée.

38

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la validation du comité de Pilotage du Contrat de Ville de Cavaillon du 24 septembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-50 en date du 18 février 2019 portant approbation de la programmation 2018 du contrat de ville de Cavaillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 12 septembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du Comité de Pilotage du 24 septembre 2019.*

Le Conseil Communautaire du 28 février 2019 a validé la programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon.

La programmation compte 21 projets financés dont 16 concernent l'axe « cohésion sociale », 3 l'axe « cadre de vie et rénovation urbaine », 1 l'axe « développement économique et emploi » et 1 l'axe « valeurs de la République et citoyenneté ».

Dans le strict respect du cadre budgétaire fixé pour 2019, la programmation complémentaire vient renforcer l'axe « développement économique et emploi » avec les deux actions suivantes :

### 1- « Job Academy », action portée par Face Vaucluse

Créée en 2006 en partenariat avec Manpower et le Ministère de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, la Job Academy est un parcours intégrant l'évaluation, la formation et l'accompagnement vers l'emploi de demandeurs d'emploi, prioritairement des jeunes qualifiés issus de quartiers prioritaires de la ville. Face Vaucluse est l'opérateur chargé par la DIRECCTE Vaucluse de déployer le PAQTE (pacte pour les quartiers par toutes les entreprises) sur l'ensemble des quartiers prioritaires du territoire.

L'action sera financée comme suit :

LMV : 1 500€ / Etat : 3 500€

### 2- « Développement économique au sein des QPV », action portée par initiatives Terres de Vaucluse

Depuis 2015, Initiative Terres de Vaucluse est présent dans plusieurs QPV du Vaucluse (Avignon, Le Pontet, Orange, Sorgues) pour y développer l'entrepreneuriat. L'objectif est de susciter et d'accompagner, le plus en amont possible, les projets de création d'entreprises. Le développement économique au sein des quartiers contribue à réduire les écarts de taux d'activité entre les habitants des quartiers prioritaires et le reste de la population.

L'action sera financée comme suit :

LMV : 1 535€ / Etat : 10 000€ / Département de Vaucluse : 500€.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

39

- **APPROUVE** la proposition de programmation complémentaire du Contrat de Ville de Cavillon telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions financières avec les associations attributaires.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

### 31. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI LOI SRU : EXEMPTION DE LA COMMUNE DE LAURIS.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.302-5 et suivants ;*
- *Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifié par le titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'instruction du gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application apportent de nouvelles dispositions concernant l'obligation de production de logements sociaux et élargissent les cas possibles d'exemption.

Parmi les critères justifiant une telle exemption figure celui de la desserte en transports en commun de communes situées en dehors d'une agglomération de + 30 000 habitants (notion de continuité urbaine). A ce titre, la commune de Lauris est potentiellement concernée par une exemption pour la période 2020-2022.

Le Président de LMV est compétent pour saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse afin que la commune de Lauris puisse être exemptée des obligations liées à la loi SRU au motif que cette commune est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports publics.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

40

- **APPROUVE** la proposition d'exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2020-2022 auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet et à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 32.POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI SUD VAUCLUSE ET LMV (ANNEXES N°8A ET 8B).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016/102 en date du 28 septembre 2016 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Depuis 2009, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance (CCPLD), devenue Luberon Monts de Vaucluse, a souhaité mettre en œuvre les clauses de promotion de l'emploi dans ses marchés publics.

Elle a choisi de s'appuyer sur la Maison de l'Emploi Sud Vaucluse pour l'accompagner dans cette démarche. Depuis lors, les marchés de la CCPLD puis de LMV ont généré près de 23 500 heures d'insertion (soit 15 ETP).

Au regard de ces chiffres encourageants, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les conditions du partenariat entre LMV et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document utile se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41

### 33.PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) GERES PAR LMV.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code la Santé Publique ;*
- *Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé Publique ;*
- *Vu la Circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne des actions partenariales qui visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles, et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale, et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

C'est dans ce cadre que la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le financement des Relais Assistants Maternels (RAM).

Le territoire de LMV est doté de deux RAM qui lui permettent de couvrir l'ensemble de son territoire. Cela représente un potentiel de 147 assistants maternels offrant 409 places en complément des modes d'accueil collectif.

Les agréments des RAM viennent d'être renouvelés au 01/01/2019 pour une durée de 4 ans. Il convient donc aujourd'hui, de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour la même période.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».







Les modifications proposées aux membres du conseil concernent notamment :

- l'ajout de nouvelles dispositions relatives aux enfants mineurs qui demeurent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux ;
- l'intégration d'une nouvelle annexe relative à la charte d'accueil qui rappelle les droits et devoirs des adhérents et du personnel des bibliothèques en matière d'accueil. C'est un code de bonne conduite et de respect mutuel. C'est le gage d'un accueil de qualité à un niveau professionnel.

45

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 37. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRÉSIDENT.

**Rapporteur : Gérard DAUDET –Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2019/14 en date du 15/05/2019 portant approbation de la modification du marché n° 1 au marché 17TEPI10 - Prestations topographiques et de géomètre expert pour le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité conclu avec Geo experts.

La présente décision a pour objet de rajouter au bordereau des prix, des prix unitaires non prévus dans le bordereau initial concernant le relevé topographique réalisé via un drone.

Cet ajout n'a aucune incidence financière sur le marché, s'agissant d'un marché sans minimum et avec un maximum annuel fixé en valeur de 65 000€ HT.

Décision 2019/15 en date du 22/05/2019 portant retrait de la décision 2018/45 relative à la mise en place d'un crédit multi index de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Par décision en date du 13 novembre 2018, LMV Agglomération a approuvé la mise en place d'un crédit multi index auprès du Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant de 10 000 000 €.

Or, considérant que le contrat transmis par le Crédit Agricole CACIB le 4 décembre 2018 ne correspondait pas à la demande de la collectivité, cette décision a été retirée.

Décision 2019/16 en date du 24/05/2019 portant approbation du procès-verbal rectifié de mise à disposition des biens de la commune de Lauris à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

La présente décision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle constatée dans le procès-verbal de mise à disposition de la crèche de la commune de Lauris à la communauté d'agglomération LMV et portant sur une valeur amortie d'une subvention transférable (inscrit 54 490.69 € au lieu de 59 490.69 €).

Décision 2019/17 en date du 28/05/2019 portant approbation du changement de dénomination de la société Montélimar façades au profit de MF.

La présente décision a pour objet de prendre en compte la modification de raison sociale de la société Montélimar façades qui devient MF SARL.

Pour information, cette société est attributaire du lot 7 « Façades » du marché 16TETX03 relatif aux Travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires.

Décision 2019/18 en date du 18/06/2019 portant approbation de l'avenant de prolongation au marché n° 18ENFS05 relatif au transport et traitement des déchets de balayage-nettoieement et DIB (Déchets Industriels Banals).

La présente décision a pour objet d'approuver la prolongation des délais d'exécution du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 du marché susvisé conclu avec l'entreprise SILIM Environnement située à Marseille (13).

Cette prolongation est justifiée par les retards pris dans les travaux sur le site du Grenouillet qui reculent l'ouverture du site au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Décision 2019/19 en date du 17/06/2019 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'espace restauration de la piscine plein air.

La présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation privative entre Monsieur SEBBAH Cédric, gérant de la société Cosy Pub, située à Cavaillon (84) et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et s'achèvera à la fermeture de ladite piscine fixée au 8 Septembre 2019. Elle pourra être renouvelée pour la saison 2020 sur décision expresse de la collectivité. La redevance d'occupation temporaire du domaine est fixée à 3000 €.

Décision 2019/20 en date du 27/06/2019 portant approbation de l'avenant 1 au marché 16ENFS08 conclu avec la société SILIM ENVIRONNEMENT pour la collecte des déchets ménagers et assimilés les jours fériés sur les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et les Taillades.

Suite à la mise en place de la collecte du carton (flux non prévu dans le marché initial), une réorganisation des tournées a été nécessaire. Les tournées des mercredis, jeudis et vendredis ont ainsi été impactées pour prévoir des équipages supplémentaires.

Un avenant permettant de rajouter la collecte du carton aux prestations de collecte définies dans le marché est donc approuvé.

Le rajout de cette prestation génère une plus-value d'un montant de 7 696.96 € HT. Le montant global du marché s'élève désormais à 259 482.28 € HT (montant initial estimatif : 251 785.32 € HT).

Décision 2019/21 en date du 28/06/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 19TETX04 relatif à la réalisation de travaux de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants en bâtiment modulaire.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise ALGECO située à Vitrolles (13), pour un montant de 21 000 € HT.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

- Maçonnerie : suppression des rampes, soit une moins-value de 18 000,00 €
- Suppression de certains travaux de maçonnerie, soit une moins-value de 79 000,00 €
- Travaux complémentaires (Façade/menuiseries extérieures/sols et plafonds suite aux demandes de la PMI quant à l'augmentation de la surface – passage de 5 à 7m<sup>2</sup> par enfant), soit une plus-value de 105 177,00 €
- Electricité : motorisation des volets roulants, soit une plus-value de 12 823,00 €.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 774 954.40 € HT, soit 2.8% d'augmentation du montant initial.

Décision 2019/22 en date du 28/06/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX04 relatif à la réalisation de travaux de construction d'une plateforme de déchets verts à Vaugines.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, pour un montant de 16 426 € HT.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs suivants :

- Sécurisation de l'exploitabilité de la plateforme en période hivernale par la création du génie-civil nécessaire à la mise en place de 4 points lumineux. Le montant de cette plus-value est de 7 840,00 € HT.
- Sécurisation de l'utilisation de la plateforme par les usagers en distinguant l'accès au bassin d'infiltration de la plateforme des déchets verts, par la mise en place d'un portail double vantaux. Le montant de cette plus-value est de 1 350,00 € HT.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du local gardien et de la maison du gardien par la création de la liaison entre le puits de forage existant et le puits de forage nouvellement créé. Le montant de cette plus-value est de 7 236,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 296 271 € HT, soit 5.9 % d'augmentation du montant initial.

Décision 2019/23 en date du 2/07/2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets à Coustellet sur la commune de Maubec.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Maubec et la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets à Coustellet sur la commune de Maubec.

LMV est désignée coordonnateur du groupement de commandes. L'intercommunalité assure également les missions de suivi des travaux jusqu'à la réception.

Décision 2019/24 en date du 3/07/2019 portant mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € utilisable par tirages, auprès de la Banque Postale.

La présente décision autorise la souscription d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins en trésorerie du budget principal 2019.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximum : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,36 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus

- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : le 10 juillet 2019

Décision 2019/25 en date du 17/07/2019 portant mise en place d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Société Générale.

La présente décision autorise la souscription d'un emprunt pour financer les dépenses d'investissement 2019 du budget principal.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- Date de départ du prêt (consolidation) : 01/10/2019
- Durée : 20 ans, jusqu'en 2039
- Profil d'amortissement : amortissement annuel constant (linéaire)
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,99 %
- Première échéance : 01/10/2020

Décision 2019/26 en date du 17/07/2019 portant mise en place d'un crédit multi index de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

La présente décision autorise la souscription d'un emprunt pour financer les dépenses du budget annexe « ZAE Zones sud » et notamment les acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement des zones sud de Cavaillon.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 euros (dix millions d'euros)
- Date de départ du prêt : date de signature du contrat
- Durée : 48 mois
- Profil d'amortissement : constant avec différé de remboursement de 47 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 moyenne flooré +0,7%

Décision 2019/27 en date du 14/08/2019 portant décision d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le 3 juin 2016, Madame Simone Alphand saisit le tribunal administratif de Nîmes d'une demande tendant à l'annulation des décisions implicites du maire de la commune de Robion et du président de Luberon Monts de Vaucluse portant rejet de sa demande indemnitaire tendant à la réparation des conséquences dommageables de l'affouillement des berges du fossé pluvial situé au droit de sa propriété.

Après expertise, le tribunal administratif, le 7 juin 2019, condamne la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à payer aux époux Ollier (ayants droit de Mme Alphand décédée en janvier 2019) la somme de 3067 € en réparation du préjudice matériel, outre 3313,34 euros au titre des frais d'expertise et 1400 € par application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Les époux Ollier ayant fait appel de cette décision, il convient de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans cette affaire.

Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, est ainsi désigné pour défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse devant la Cour Administrative de Marseille dans le dossier susvisé, ses suites et tout dossier pouvant y être lié.



Décision 2019/28 en date du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 16TEFS01 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des infrastructures de LMV et création d'espaces verts sur le territoire communautaire.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la Pépinière le Chêne Vert et ayant pour objet de rajouter au bordereau des prix la prestation désignée ci-dessous concernant l'aménagement des espaces verts :

« Fourniture et pose de gazon en plaque » : 12.50 € HT le mètre carré.

Cet ajout n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel du marché fixé à 400 000 € HT.

Décision 2019/29 en date du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n°18TETX02 - lot 6 conclu avec la société APH et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société APH et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « traitement d'eau piscine ».

Le montant total de ces travaux s'établit à une moins-value de 48 651 € HT, soit un écart de -14,55% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 285 804,06 € HT.

Décision 2019/30 en date du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n°18TETX02 - lot 2 conclu avec la société SOP 34 et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société SOP 34 et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « charpente bois - bardage – étanchéité ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 13 170,00 € HT, soit une augmentation de 2.05% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 655 833,50€ HT.

Décision 2019/31 en date du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 – lot 4 conclu avec la société APSYS et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société APSYS et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « électricité ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 20 077,65€ HT, soit une augmentation de 9,75% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 225 972,36€ HT.

Décision 2019/32 en date du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 – lot 3 conclu avec l'entreprise SMAB et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société SMAB et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Menuiseries extérieures ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 1 324,00€ HT, soit une augmentation de 0.49% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 271 871,00€ HT.

Décision 2019/33 en date du 14/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 – lot 5 conclu avec la société SELMAC et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société SELMAC et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « chauffage - ventilation – plomberie ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 12 053,73 € HT, soit une augmentation de 2.48% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 498 225,06 € HT.

50

Décision 2019/34 en date du 22/08/2010 portant modification à la création de la régie de recettes au sein de la piscine Alphonse Roudière.

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la piscine « Alphonse ROUDIERE » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les anciens arrêtés concernant cette régie sont abrogés.

Décision 2019/35 en date du 22/08/2010 portant modification à la création de la régie de recettes au sein de la piscine Plein Air.

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la piscine « Plein Air » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les anciens arrêtés concernant cette régie sont abrogés.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

### Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif en € HT	Attributaire
Travaux de climatisation des médiathèques	Consultation directe	27/05/19	56 750.00	Froid Palombi Cavaillon (84)
Travaux d'aménagement de l'avenue du Tourail	BOAMP L'écho du mardi Profil acheteur	5/08/19	248 782.20	BRIES Cabrières d'Avignon (84)
Lot 2 « Eclairage »			39 466.70	EPM – Cavaillon (84)
Lot 3 « espaces verts »			28 855.25	Le chêne vert Isle sur Sorgue (84)
Gestion de la plateforme de déchets verts de Vaugines	BOAMP Profil acheteur	9/08/19	82 620.00 (pour 3 ans)	Centre de valorisation ALCYON Orange (84)
Lot 1 « Broyage et chargement des déchets verts »				

Lot 2 « Mise à disposition de bennes, transport des déchets verts broyés et des souches entières »		Infructueux		
Lot 3 « Valorisation et reprise du broyat des déchets verts »		9/08/19	35 100.00 (pour 3 ans)	Centre de valorisation ALCYON Orange (84)
Acquisition d'équipements de cuisine pour la crèche Follereau	Consultation directe	03/09/19	26 263.00	CFP Grandes Cuisines La Fare les Oliviers (13)
Aménagement d'un espace de covoiturage sur le chemin des Guillaumets Lot 1 – Terrassement, voirie, réseaux humides	BOAMP L'écho du mardi Profil acheteur	03/09/2019	304 972,60	BRIES TRAVAUX PUBLICS Cabrières d'Avignon (84)
Lot 2 – Eclairage			69 825,00	GIORGI Cavaillon (84)
Lot 3 – Espaces verts			36 284,06	Pépinière du Chêne Vert Isle/Sorgue (84)

51

### Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Fourniture de linges et de consommables pour activités manuelles Lot 1 : linges	14/09/2017	14/09/2019	Minimum annuel : 3 000 €	Granjard Panisssières (42)
Lot 2 : consommables pour activités manuelles	27/07/2017	27/07/2019	Maximum annuel : 10 000 €	Lacoste Le Thor (84)
Dératisation, désinfection et désinsectisation des bâtiments de LMV	23/08/2017	23/08/2019	Sans mini/maxi annuel : 15 000 €	MAURIN SAS Montfavet (84)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞